



Conseil économique et social

Distr. limitée
31 mai 2023
Français
Original : anglais

Session de 2023

25 juillet 2022-26 juillet 2023

Point 20 de l'ordre du jour

Instituts de recherche et de formation des Nations Unies

Projet de résolution déposé par la Vice-Présidente du Conseil, Paula Narváez (Chili), à l'issue de consultations

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2009/27 du 30 juillet 2009, 2011/11 du 22 juillet 2011, 2013/45 du 26 juillet 2013, 2017/6 du 21 avril 2017, 2019/13 du 7 juin 2019 et 2021/16 du 9 juin 2021,

Rappelant également la résolution 62/210 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2007, et la section I de la résolution 64/260 de l'Assemblée, en date du 29 mars 2010,

Se félicitant de l'essor des programmes de formation de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche dans les domaines de la diplomatie, des relations internationales, du développement durable, de la coopération économique, de l'intégration des questions de genre et de l'avancement des femmes, du droit international, y compris des droits humains, et des peuples autochtones, et de formation à l'utilisation des techniques géospatiales et des connaissances provenant des images satellites et des entités compétentes des Nations Unies, aux fins d'une prise de décisions fondée sur des données factuelles, notamment pour ce qui est de la réduction des risques de catastrophe,

Constatant que l'Institut a continué d'aligner sa stratégie sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et les objectifs de développement durable et d'organiser son programme de travail en fonction des dimensions paix, humanité, planète et prospérité du Programme 2030,

Constatant l'augmentation continue du nombre de bénéficiaires des activités que mène l'Institut, avec pour objectif de mieux répondre aux besoins en matière de formation et de perfectionnement de diverses parties prenantes du secteur public ou privé, en particulier des pays en développement,

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.



Conscient que l'Institut continue d'étoffer ses programmes de sorte qu'ils couvrent de nouvelles thématiques, notamment l'élargissement de la couverture sanitaire universelle visant à lutter contre les maladies non transmissibles et à réduire les inégalités dans l'accès aux soins chirurgicaux d'urgence et aux soins chirurgicaux essentiels grâce à la formation et à des activités connexes,

Notant avec satisfaction que l'Institut célèbre le sixantième anniversaire de sa création, qui a eu lieu en 1963,

Notant que la situation financière de l'Institut demeure globalement stable, exprimant sa gratitude aux gouvernements et aux autres partenaires stratégiques qui ont versé ou annoncé des contributions volontaires à l'Institut et au Fonds pour l'application du cadre stratégique, ainsi que des contributions non préaffectées, et notant leurs effets sur les fonctions essentielles de l'Institut,

Notant les efforts déployés par l'Institut pour répondre aux besoins en matière de formation et de renforcement des capacités des pays en situation particulière, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays d'Afrique et les pays sortant d'un conflit, et remédier aux problèmes particuliers auxquels se heurtent les pays à revenu intermédiaire,

Prenant note du programme de bourses du Président de l'Assemblée générale visant à promouvoir le multilatéralisme et les valeurs de l'Organisation des Nations Unies parmi les jeunes diplomates des pays en développement, dans le respect de la parité des genres et sur la base d'une répartition géographique équitable,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général² ;
2. *Encourage* l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche à continuer de développer et renforcer les partenariats avec toutes les parties prenantes, y compris les entités du système des Nations Unies, le secteur privé, les milieux universitaires et la société civile, ainsi qu'à renforcer sa présence au niveau national en établissant des liens plus étroits avec le système des Nations Unies afin de garantir une programmation plus intégrée et plus efficace ;
3. *Encourage également* l'Institut à continuer de répondre aux besoins en matière de formation et de renforcement des capacités conformément à son mandat et aux textes issus des conférences internationales pertinentes, et de mettre ses activités en adéquation avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les textes issus d'autres conférences internationales ;
4. *Renouvelle* son appel aux États Membres et aux autres parties prenantes pour qu'ils versent à l'Institut des contributions volontaires non préaffectées et soutiennent le Fonds Ne laisser personne de côté afin de permettre à l'Institut de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires et des autres parties prenantes des pays les plus en difficulté ;
5. *Prie* le Secrétaire général de continuer de soutenir le programme de bourses du Président de l'Assemblée générale, outil qui favorise le développement et la réalisation des objectifs de développement durable et bénéficie aux jeunes diplomates des pays en développement ;
6. *Invite* les pays, les entités des Nations Unies et les parties prenantes à se joindre à l'Institut pour en célébrer le sixantième anniversaire au service des Nations Unies et de la communauté internationale ;

² E/2023/70.

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte en 2025 de l'application de la présente résolution.
